

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES ET
DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

SERVICE DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

**ARRETE COMPLEMENTAIRE n° PREF-DCDD-2006-505
relatif au dépôt d'huiles usagées exploité par la Société SEVIA
sur la commune de PONTIGNY,**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement et notamment le titre premier du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application des dispositions législatives susvisées et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° D1-81-947 en date du 9 décembre 1981 d'autorisation d'exploiter un dépôt d'huiles usagées à PONTIGNY délivré à la Compagnie des Huiles Usagées ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire modificatif n° D1-B5-84-324 du 19 juin 1984 portant la capacité autorisée du dépôt à 228 m³ ;
- VU le récépissé de mutation délivré à la Société SEVIA-SRRHU le 10 février 2005 ;
- VU le bilan décennal établi par l'exploitant le 20 décembre 2005 en application de l'article 17.2 du décret susvisé ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 10 août 2006 établi suite à la visite d'inspection des installations du 4 août 2006 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 22 septembre 2006 ;
- VU le récépissé de mutation délivré à la Société SEVIA le 28 septembre 2006 ;

CONSIDERANT les constatations effectuées lors de la visite d'inspection susmentionnée ;

CONSIDERANT que les éléments contenus au dossier de demande initial d'autorisation d'exploiter sont insuffisants pour assurer la sécurité du site ;

CONSIDERANT l'insuffisance des compléments d'étude d'impact fournis au bilan décennal susvisé ;

CONSIDERANT l'insuffisance voire l'inadaptation des dispositions techniques édictées à l'arrêté d'autorisation susvisé qui régit l'activité et la nécessité de les actualiser ;

CONSIDERANT que toutes dispositions ne sont pas prises sur le site pour prévenir les dangers ou inconvénients visés à l'article L511.1 du code susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture;

A R R E T E :

Article 1^{er}

La Société SEVIA est tenue d'adresser au préfet de l'Yonne, sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, pour le dépôt d'huiles usagées qu'elle exploite sur le territoire de la commune de PONTIGNY une étude d'impact et une étude des dangers telles que prévues par les articles 2 et 3 du décret n° 77.1133 modifié du 21 septembre 1977.

Article 2 - Délais et voies de recours

L'exploitant peut saisir le tribunal administratif sis 22 rue d'Assas 21000 Dijon, compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou d'un recours hiérarchique M. le ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Le délai de recours d'un tiers est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 – Exécution

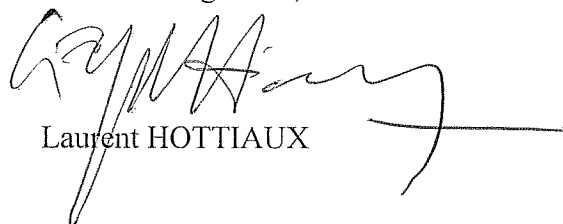
Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Pontigny, le chef de la subdivision de l'industrie de la recherche et de l'environnement de l'Yonne et le directeur de la société SEVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera transmise :

- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, inspecteur des installations classées.
- à la directrice régionale de l'environnement
- au chef de la subdivision de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de l'Yonne
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (inspection de la santé)

- au directeur départemental de l'équipement
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ingénieur en chef du génie rural (service hydraulique)
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile
- au directeur départemental de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes
- au président du conseil général de l'Yonne
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne

Fait à Auxerre, le 09 novembre 2006

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Laurent HOTTIAUX